

**Arrêté N°2018 - 1940**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de  
reconstruction du Pont de Choisy**

**Du mardi 8 janvier au jeudi 31 janvier 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 16 novembre 2018, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par son responsable des travaux, Monsieur Harry Netry, pour des travaux de fouille pour la réalisation de deux chambres et de tranchées sur la Route Départementale 119 à Montauban du mardi 8 janvier au jeudi 31 janvier 2019 ;

**Considérant** que l'entreprise ADL Technology a été missionnée par Routes de Guadeloupe représenté par Madame Josette BOREL-LINCERTIN ;

**Considérant** l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12 avril 2018 au 11 avril 2019 ;

**Considérant** la permission de voirie n°AAA-PV-RD 119 – 2018 - 434 en date du 04 décembre 2018 délivrée au bénéfice d'ADL Technology, pour des travaux de fouilles pour la réalisation de deux chambres et de tranchées sous chaussée, trottoir et accotement ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route Département 119 à Montauban du mardi 8 janvier 2019 au jeudi 31 janvier 2019;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur la Route Départementale 119 à Montauban du mardi 8 janvier au jeudi 31 janvier 2019 de 08h30 à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à la Route Départementale 119 à Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Harry Netry le responsable des travaux. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 04 JAN. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

